

PAR SDÉ ET COURRIEL

Le 10 février 2026

Me Carolina Rinfret  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
500, boulevard René-Lévesque Ouest,  
5e étage, bureau 5.100  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

**Objet : R-4320-2025 – Énergir – Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR / DEMANDE DE DÉLAI DU ROÉÉ POUR LE DÉPÔT DE SA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS À ÉNERGIR (N/D : 1001-185)**

---

Chère consœur,

Le 19 janvier dernier, le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) a confirmé sa participation au dossier en rubrique.

Le 23 janvier 2026, Énergir a déposé des pièces révisées et son complément de preuve.

Le 2 février 2026, la Régie rend la décision procédurale [D-2026-006](#), selon laquelle le dépôt des demandes de renseignements des intervenants à Énergir pour l'ensemble des trois sujets à l'étude est dû le **16 février 2026**.

Le 6 février 2026, Énergir a déposé d'autres éléments de preuve et sa demande réamendée.

Le ROÉÉ participe par ailleurs à la consultation publique sur la Demande d'avis à la Régie de l'énergie dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (« **PGIRE** ») (dossier R-4329-2026). Ce dossier est d'une importance capitale afin d'assurer une participation publique utile à l'étude de cette demande du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (« **MÉIÉ** ») dans le cadre de l'établissement du premier PGIRE, qui dictera le « développement énergétique du Québec dans une perspective de transition énergétique » sur un horizon de 25 ans (art. 14.2 *Loi sur le MÉIÉ*, RLRQ, c. M-14.1).

Le dossier du PGIRE a aussi une importance capitale pour le ROEÉ et ses neuf (9) groupes membres. En effet, la planification intégrée de ressources est au cœur des principes directeurs du ROEÉ. Après presque trente (30) ans d'attente, c'est la première fois que la Régie participera, avec l'aide des groupes d'intérêt public et d'experts, à un exercice, bien qu'imparfait, de planification intégrée des ressources.

Dans ce dossier, dont le calendrier est exceptionnellement comprimé, les commentaires des personnes intéressées doivent être soumis au plus tard le **20 février 2026**, échéance après laquelle la Régie « n'acceptera aucun mémoire », tel que l'a confirmé la Régie dans sa lettre procédurale du 3 février 2026 ([A-0004](#), p. 2), malgré une demande du ROEÉ de revoir cette échéance ([C-ROEÉ-0001](#), p. 6).

Considèrent la crise climatique et les connaissances et préoccupations des groupes membres du ROEÉ en matière de choix énergétiques fondamentaux que devra nécessairement véhiculer le PGIRE, les procureurs soussignés et les analystes devront soumettre le mémoire du ROEÉ pour commentaires et approbation des membres au plus tard le 17 février 2026. Cet exercice de rétroaction et de validation est nécessaire afin d'assurer la capacité du ROEÉ, par le biais de ses avocats et de l'apport de ses analystes, à représenter pleinement les positions et intérêts des groupes membres dans les commentaires qui devront être déposés le 20 février 2026.

Ainsi, le ROEÉ se voit, à toute fin pratique, dans l'impossibilité de participer pleinement à cet exercice de consultation publique mené par la Régie et, en parallèle, de préparer et déposer sa DDR dans le présent dossier pour le 16 février 2026.

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, le ROEÉ **demande donc à la Régie de lui permettre de soumettre sa DDR à Énergir le 24 février à 16 h** et de reporter, dans la mesure de ce qui est nécessaire, la date limite pour les réponses d'Énergir à sa DDR sur le Sujet 1.

Le ROEÉ fait respectueusement valoir qu'il est dans l'intérêt de la saine régulation publique, de la conduite efficiente du dossier et du droit de l'intervenant à participer pleinement et utilement au présent dossier de lui accorder ce délai. Le souhait d'Énergir d'obtenir une décision de la Régie au plus tard à la fin du mois de mars 2026 ([B-0013](#)) ne devrait pas avoir pour effet de miner le processus de régulation publique devant la Régie, surtout pas pour des questions de financement et d'échéancier de construction pour un projet de GSR en particulier (B-0013, p. 2).

Enfin, nous vous demandons de bien vouloir porter la présente correspondance à l'attention de la formation saisie du dossier R-4329-2025.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Me Rinfret, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE**

*(s) Franklin Gertler étude légale*

par : Gabrielle Champigny, avocate  
Franklin S. Gertler, avocat

c.c. (courriel seulement)  
Me Philip Thibodeau, Énergir  
M. Jean-Pierre Finet, analyste externe du ROÉÉ  
Coordination du ROÉÉ